

14ème législature

Question N° : 95685	De M. Jean-Pierre Barbier (Les Républicains - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >justice	Tête d'analyse >procédure civile	Analyse > recherche dans l'intérêt des familles. perspectives.
Question publiée au JO le : 10/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 06/09/2016 Date de renouvellement : 20/12/2016 Date de renouvellement : 28/03/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Pierre Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la circulaire n° 83-52 du 26 avril 2013 portant abrogation de la circulaire n° 83-52 du 21 février 1983 relative aux recherches dans l'intérêt des familles. Cette procédure a été supprimée en raison de la baisse importante ces dernières années, des demandes de recherches dans l'intérêt des familles compte tenu du développement des moyens de télécommunication et en particulier, de l'Internet. Cependant, certaines familles sont aujourd'hui complètement démunies pour retrouver un proche. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre de nouvelles dispositions d'accompagnement pour les familles.